



Souvigny de Touraine

République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

ARRÊTE n° 2024.35
portant permission temporaire de voirie
et réglementant provisoirement la circulation
rue Paul Louis Courier du 15 au 31 juillet 2024
route barrée

Le Maire de la commune de Souvigny-de-Touraine,

VU

- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- le Code Général des collectivités Territoriales,
- l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie), signalisation temporaire ;
- la demande, en date du 20/06/2024 de Leïla KECHEROUD, agissant pour le compte de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE sise 26 avenue de l'île Saint Martin – TSA 54050 – 92894 NANTERRE cedex 9, (02 54 87 01 17) concernant des travaux de terrassement pour restructuration du réseau HTA commandés par ENEDIS

CONSIDERANT

- que ces travaux nécessitent, en raison de leur situation au cœur du village et pour des raisons de sécurité, une permission de stationnement des véhicules de chantier et une modification provisoire des règles de circulation pour les seuls véhicules autorisés;
- que cette réglementation devra être appliquée par route barrée

ARRÊTE

ARTICLE 1

AUTORISATION

Du 15 au 31 juillet 2024, l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE susvisée sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier rue Paul Louis Courier afin de réaliser des travaux de terrassement pour restructuration du réseau HTA commandés par ENEDIS.

ARTICLE 2 :

RD23 – ROUTE BARREE

Afin de sécuriser au maximum la zone de travaux sur la portion de la rue Paul Louis Courier, la circulation sera interdite à tous véhicules.

ARTICLE 3 :

Ladite **signalisation** sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les fourniture, pose, maintenance et dépose chaque soir de la signalisation nécessaire :

panneaux route barrée et travaux seront assurées par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE

ARTICLE 4 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Afin de permettre la collecte des containers de déchets ménagers et emballages, les propriétaires des maisons sises à proximité immédiate des travaux ne pourront pas laisser leurs containers face à leur propriété mais sont invités à les laisser (pensez à les identifier) :

- soit à l'angle de la rue PL Courier et de la rue Pierre de Ronsard
 - soit à l'angle de la rue Paul Louis Courier et de la rue Alfred de Vigny,
- dans les deux cas en veillant à ne pas procurer de gêne à la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : DISTRIBUTION DU COURRIER

Si le véhicule de La Poste ne peut pas accéder à l'ensemble des boîtes aux lettres, la distribution du courrier pourra être perturbée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie de SOUVIGNY de Touraine. Toute **contravention** au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de SOUVIGNY de TOURAINE et l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à

- CSP d'Amboise
- Gendarmerie d'Amboise
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – STA du Nord-est Amboise Bléré
- SMICTOM d'Amboise
- Plateforme distribution courrier La Poste Amboise la Boitardière

Fait à Souvigny-de-Touraine,
le 27 juin 2024

Frédéric SAROUILLE
Maire de Souvigny-de-Touraine

